Déclaration des incidents de sécurité des systèmes d'information - Art L. 1111-8-2 du code de la santé publique

Cellule Accompagnement Cybersécurité des Structures de Santé (ACSS)

Sommaire

- Présentation du dispositif - Art L. 1111-8-2 du code de la santé publique
- Projet d'arrêté d'application du décret n°2016-1214 du 12 septembre 2017
- Activités de la cellule Accompagnement Cybersécurité des Structures de Santé (ACSS)
- Déclaration et traitement des incidents
- Présentation du portail de veille et d'échange

Vidéo de présentation du dispositif accessible sur la chaine Dailymotion de l'ASIP Santé

https://www.dailymotion.com/asip-sante

Dispositif de déclaration obligatoire et de traitement des signalements des incidents de sécurité

Ce qu'il faut retenir

- **ACSS : un dispositif de prévention et de traitement des signalements d'incidents de sécurité au profit des acteurs de santé (est mis en place depuis le 1er octobre 2017)**

- **Il concerne les établissements de santé civiles et militaires, les centres de radiothérapie et les laboratoires de biologie médicale**

- **Il concerne les incidents graves de sécurité ayant des conséquences :**
  - **Potentielles ou avérées sur la sécurité des soins ;**
  - **Sur la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité des données de santé ;**
  - **Sur le fonctionnement normal de l'établissement.**

- **D'une façon plus générale, il est recommandé que les structures signalent toute action ou suspicion d'action malveillante causant une indisponibilité partielle ou totale de systèmes informatiques, une altération ou une perte de données.**

- **Les signalements sont effectués via le portail de signalement des évènements sanitaires indésirables – espace des professionnels de santé : https://signalement.social-sante.gouv.fr**

Projet d'arrêté d'application du décret n°2016-1214 du 12 septembre 2017

Arrêté d'application en attente de publication par le HFDS des ministères sociaux

Le projet d'arrêté contient les informations suivantes

- **Pour la déclaration :** « la déclaration d'un incident grave de sécurité mentionné à l'article L. 1111-8-2 du code de la santé publique est effectuée sur le portail de signalement des évènements sanitaires indésirables prévu par l'arrêté du 27 février 2017 susvisé, au moyen du formulaire de déclaration figurant en annexe du présent arrêté. »

- **Pour le traitement des déclarations – répartition des responsabilités**
  - L'ARS compétente s'appuie sur l'ASIP Santé qui analyse la déclaration et qualifie les incidents signalés pour son compte
  - La structure concernée par l'incident est informée de la prise en compte et de l'analyse de son signalement par l'ASIP Santé
  - L'ASIP Santé et l'ARS compétente peuvent demander à la structure concernée par l'incident toute information complémentaire permettant la qualification de l'incident et la mise en place d'une réponse adaptée.
  - A la demande de la structure concernée par l'incident, l'ASIP et l'ARS compétente l'accompagnent dans la gestion de l'incident (échanges de la fiche de suivi, mesures d'urgence, recommandations, mesures de remédiation)

- **Traitement par l'ARS compétente**
  - L'ARS compétente prend les mesures nécessaires pour faire face aux conséquences éventuelles d'un incident grave de sécurité des systèmes d'information sur l'offre de soins de son territoire.

Activités de la cellule Accompagnement Cybersécurité des Structures de Santé (ACSS)

Mise en place d'une Cellule Accompagnement Cybersécurité des Structures de Santé

- **Le HFDS et l'ASIP Santé mettent en place une Cellule Accompagnement Cybersécurité des Structures de Santé (ACSS) qui va mener trois activités opérationnelles :**
  - **Analyse des signalements et accompagnement** des structures dans la gestion des incidents de sécurité (qualification de la criticité, proposition de mesures d'urgences et d'un plan de remédiation)
  - Mise à disposition **d'une veille quotidienne** sur l'actualité de la sécurité des SI et sur les menaces propres au secteur santé (émergence de menaces, incidents spécifiques au secteur santé) et sur certaines vulnérabilités matérielles et logicielles en particulier celles concernant la e-santé
  - **Animation de la communauté SSI** avec la mise en place d'un espace d'échange pour les correspondants SSI de la Cellule ACSS
- **La Cellule ACSS assure ses activités pendant les heures ouvrées (9h-18h) durant les jours ouvrés (cyberveille@sante.gouv.fr)**
- **En dehors des heures ouvrées et en cas d'incident critique suspecté, le FSSI pourra être saisi directement à l'adresse : ssi@sg.social.gouv.fr (PSSI-MCAS)**

Déclarer des signalements

Déclaration d'un incident de sécurité
Le Portail de signalement des évènements sanitaires indésirables

Un Portail de déclaration

Le portail de signalement des évènements sanitaires indésirables a été choisi pour permettre aux structures mentionnées par le décret de déclarer leurs incidents de sécurité.

Intégration du formulaire au Portail de signalement

- 1 -

Accéder au Portail des signalements
et
Cliquer sur « Professionnels de Santé »

Déclaration d'un incident de sécurité des systèmes d'information de santé

- 2 -

Choisir « l'incident de sécurité des Systèmes d'Information »

Déclaration d'un incident de sécurité des systèmes d'information de santé

Déclaration d'un incident de sécurité des systèmes d'information de santé

- 3 -

Remplir le formulaire de déclaration

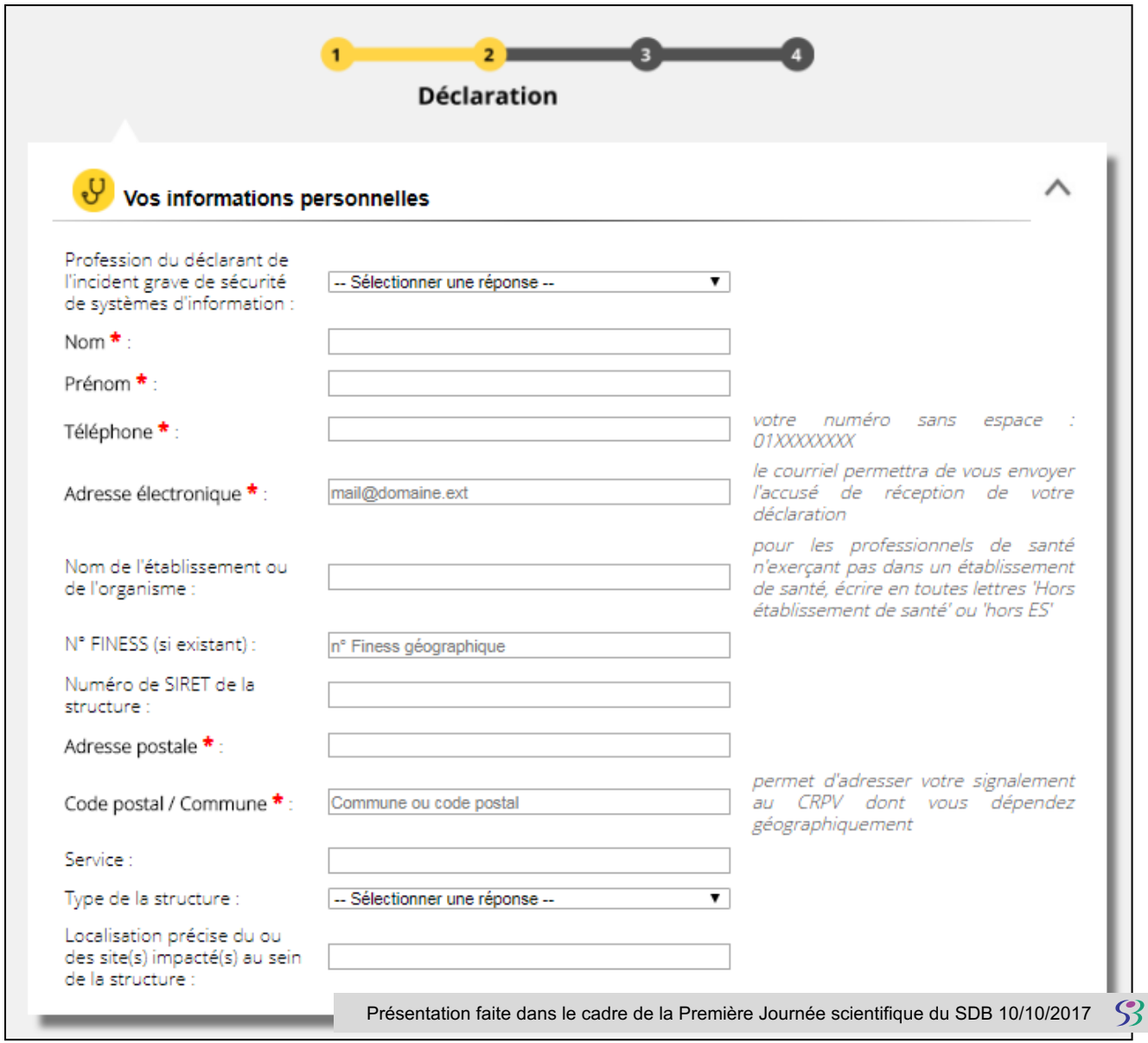

Déclaration d'un incident de sécurité des systèmes d'information de santé

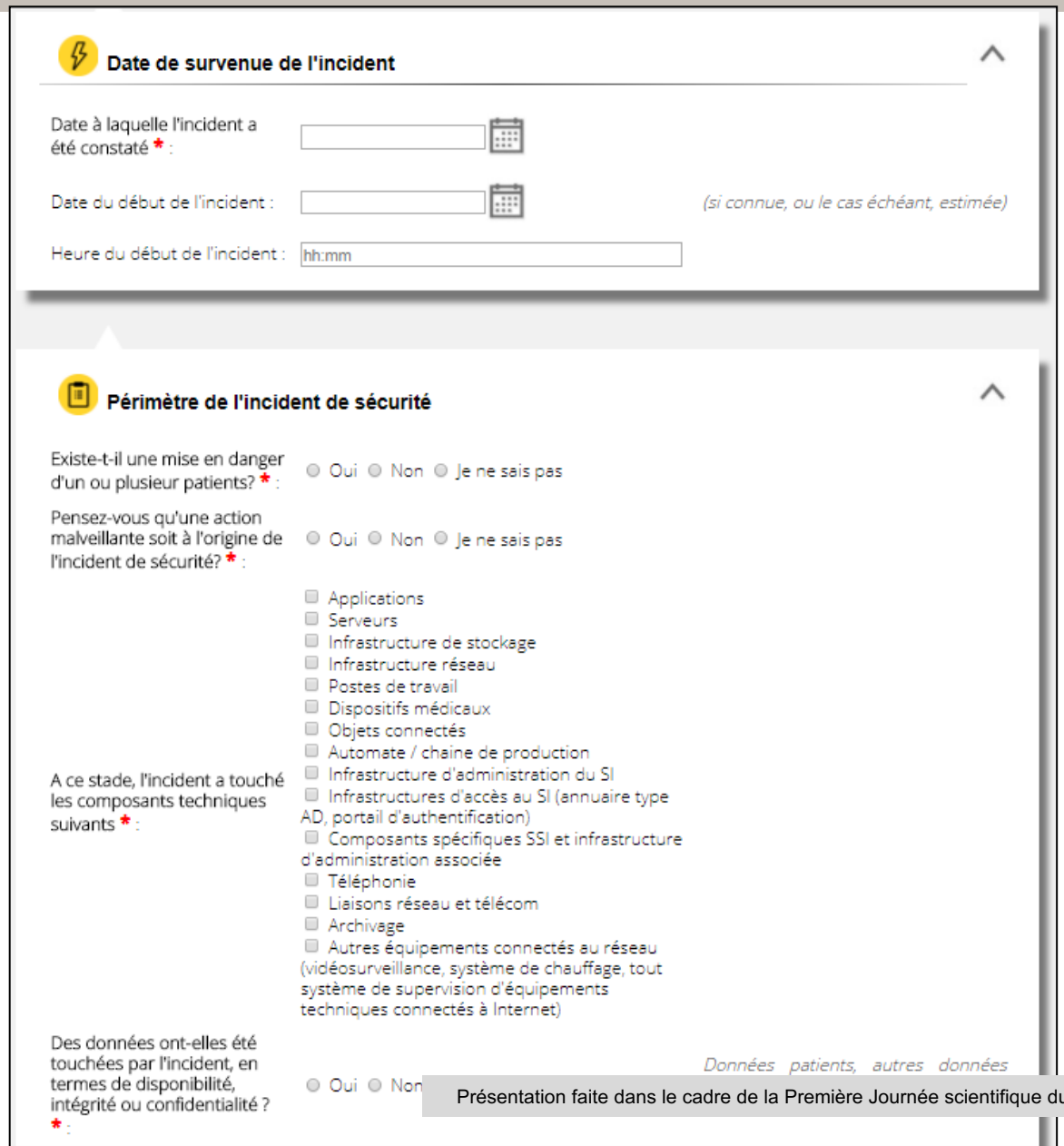

Date de survenue de l'incident

Date à laquelle l'incident a été constaté * :

Date du début de l'incident : *(si connue, ou le cas échéant, estimée)*

Heure du début de l'incident : hh:mm

Périmètre de l'incident de sécurité

Existe-t-il une mise en danger d'un ou plusieur patients? * : Oui Non Je ne sais pas

Pensez-vous qu'une action malveillante soit à l'origine de l'incident de sécurité? * : Oui Non Je ne sais pas

A ce stade, l'incident a touché les composants techniques suivants * :

- Applications
- Serveurs
- Infrastructure de stockage
- Infrastructure réseau
- Postes de travail
- Dispositifs médicaux
- Objets connectés
- Automate / chaine de production
- Infrastructure d'administration du SI
- Infrastructures d'accès au SI (annuaire type AD, portail d'authentification)
- Composants spécifiques SSI et infrastructure d'administration associée
- Téléphonie
- Liaisons réseau et télécom
- Archivage
- Autres équipements connectés au réseau (vidéosurveillance, système de chauffage, tout système de supervision d'équipements techniques connectés à Internet)

Des données ont-elles été touchées par l'incident, en termes de disponibilité, intégrité ou confidentialité ? * : Oui Non *Données patients, autres données*

Déclaration d'un incident de sécurité des systèmes d'information de santé

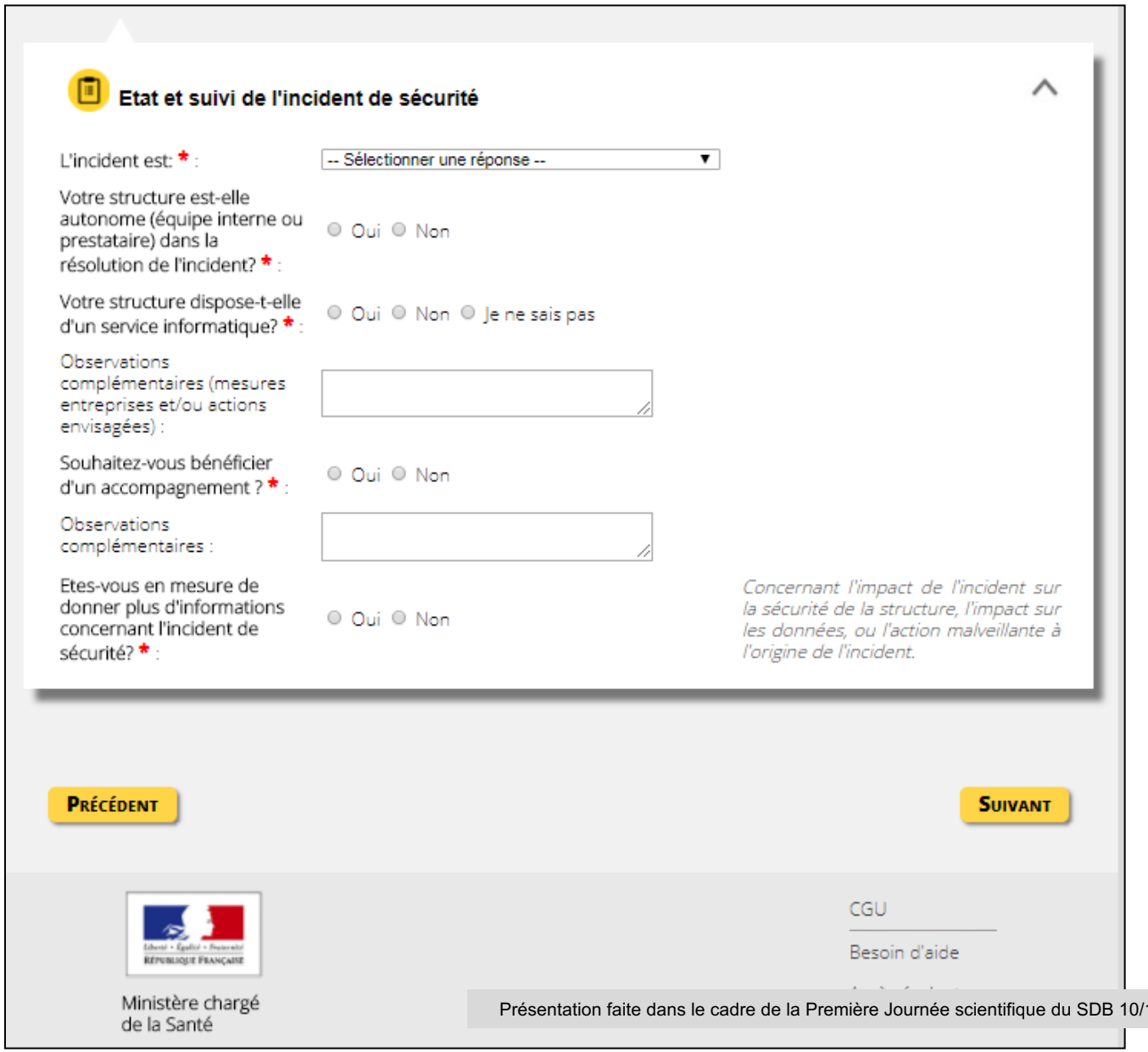

Déclaration d'un incident de sécurité des systèmes d'information de santé

Impacts de l'incident sur la sécurité de la structure

Quels sont les impacts sur le fonctionnement des systèmes?

- ☐ Fonctionnement dégradé du système de prise en charge d'un patient
- ☐ Interruption du Système de prise en charge d'un patient
- ☐ Fonctionnement dégradé de SI des activités support de la structure (RH, ...)
- ☐ Interruption de SI des activités support de la structure (RH, ...)

Observations complémentaires :

Quels sont les impacts sur l'organisation de la structure?

- ☐ Fonctionnement en mode dégradé
- ☐ Perte significative d'activité
- ☐ Re-planification des soins (activité de soins ou activité d'examen de biologie médicale) ou recours à des organismes tiers
- ☐ Arrêt prolongé d'une part importante ou de toute l'activité

Existe-t-il un risque de reproductibilité de l'incident de sécurité?

- ☐ Dans votre structure
- ☐ Pour d'autres structures
- ☐ Je ne sais pas

Observations complémentaires :

Déclaration d'un incident de sécurité des systèmes d'information de santé

Impacts de l'incident sur les données

Quelle est la nature des données impactées?

- ☐ Informations patients à caractère personnel (dossier patient, résultat d'analyses, ...)
- ☐ Informations à caractère personnel hors données patients (données relatives aux salariés de l'établissement, données d'accès de type identifiant/mot de passe, ressources humaines)
- ☐ Données techniques sensibles (mots de passe, clés cryptographiques, documents d'architecture et de configuration, ...)
- ☐ Informations confidentielles / stratégiques non personnelles (informations internes à l'établissement : financières, comptables, contractuelles, ...)
- ☐ Autres

Si vous avez saisi "Autres", veuillez préciser :

Quel est l'impact sur ces données?

- ☐ Perte de données ou impossibilité d'accèder à des données
- ☐ Atteinte à l'intégrité des données, dégradation des données ou impossibilité de communiquer les données
- ☐ Divulgation ou accès non autorisé à d'informations à caractère personnel
- ☐ Divulgation ou accès non autorisé à des données relatives à la structure

Quels sont les impacts probables sur les personnes dont les données personnelles ont été impactées ?

- ☐ Préjudice moral, atteinte à la vie privée
- ☐ Vol, escroquerie, chantage, perte de preuves dans un contentieux
- ☐ Perte d'emploi, résiliation de contrat de prêt ou d'assurance
- ☐ Perte d'accès à des services publics ou commerciaux, à des services en ligne
- ☐ Discrimination, harcèlement, diffamation
- perte de réputatio
- ☐ Publicités ciblées et messages indésirables

Déclaration d'un incident de sécurité des systèmes d'information de santé

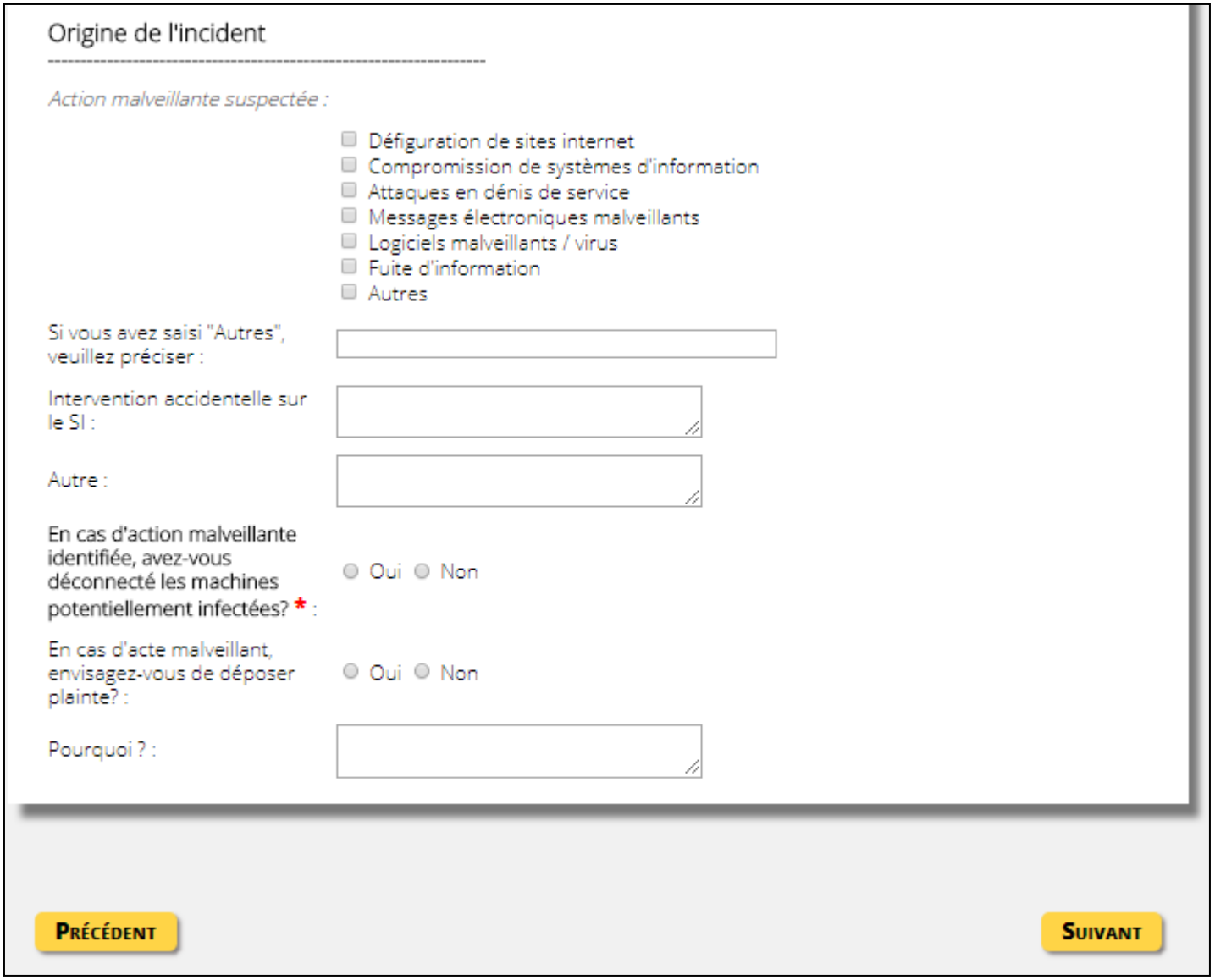

Origine de l'incident

Action malveillante suspectée :

- ☐ Défiguration de sites internet
- ☐ Compromission de systèmes d'information
- ☐ Attaques en dénis de service
- ☐ Messages électroniques malveillants
- ☐ Logiciels malveillants / virus
- ☐ Fuite d'information
- ☐ Autres

Si vous avez saisi "Autres", veuillez préciser :

Intervention accidentelle sur le SI :

Autre :

En cas d'action malveillante identifiée, avez-vous déconnecté les machines potentiellement infectées? * : ○ Oui ○ Non

En cas d'acte malveillant, envisagez-vous de déposer plainte? : ○ Oui ○ Non

Pourquoi ? :

PRÉCÉDENT SUIVANT

Déclaration d'un incident de sécurité des systèmes d'information de santé

- 4 -

Validation

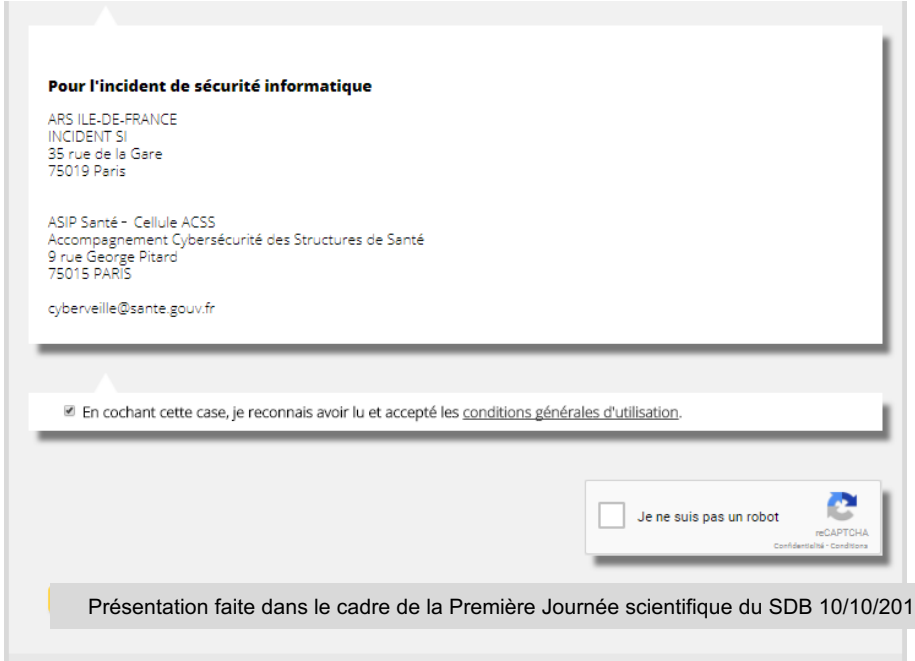

Déclaration d'un incident de sécurité des systèmes d'information de santé

- 5 -

Envoi du signalement à l'ARS compétente et à l'ASIP Santé

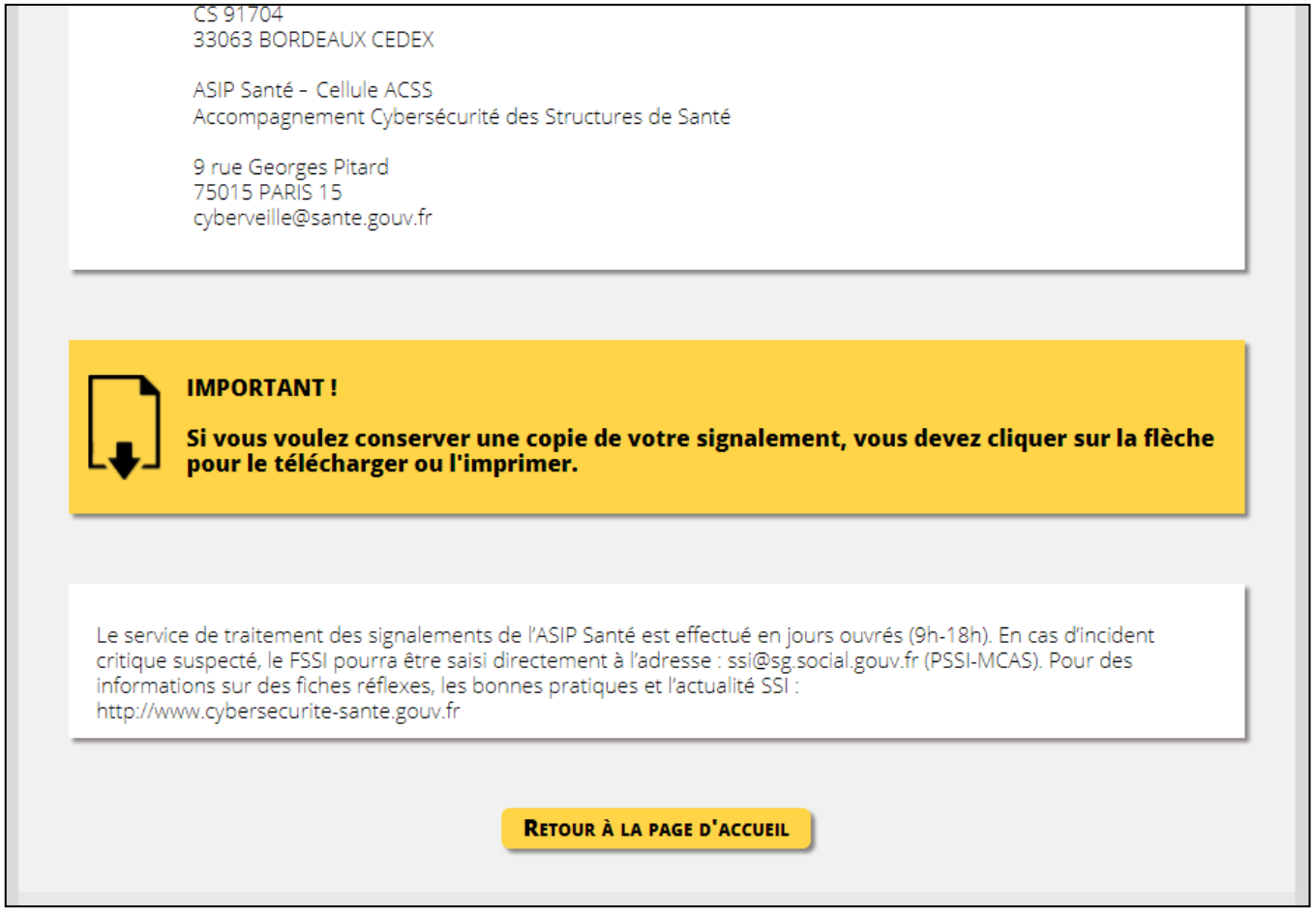

Traitement des signalements

Traitement des signalements
Présentation des activités

- **Qualification du signalement avec éventuellement une prise de contact avec le déclarant si nécessaire**
- **Information systématique du FSSI et de l'ARS compétente territorialement**
- **Escalade vers la DGS en cas d'impact ou de suspicion d'impact sanitaire**
- **Escalade vers l'ANSSI en cas d'incident « particulier » (les modalités restent à définir)**
- **Actions immédiates auprès de la victime**
  - Mise à disposition de fiches reflexes adaptées à l'incident
  - orientation vers un acteur de proximité si disponible (portail sur la cybermalveillance, cybermalveillance.gouv.fr)
- **En cas de crise exceptionnelle et sur demande expresse du FSSI, mise à disposition d'une expertise pour une analyse technique approfondie voire une intervention sur site (analyse d'éléments techniques, plan de remédiation)**
- **Partage du retour d'expérience avec la communauté SSI du secteur (évènements, difficultés dans la mise en place des contre-mesures, etc…)**
  - Préservation de la confidentialité sauf autorisation de l'organisme
- **Production d'un rapport d'activité annuel (Observatoire des incidents de sécurité dans le secteur santé) et d'indicateurs périodiques**

Présentation du Portail de veille et d'échange

Prévention et animation sectorielle

Présentation du Portail de veille et d'échange

- **Création d'un portail de veille et d'échange (animation d'une communauté afin de partager les informations) avec deux espaces :**
  - **Un espace commun avec de la veille spécifique sur la sécurité et le secteur santé ;**
  - **Un espace sécurisé avec un partage de retour d'expérience sur le traitement des incidents.**
- **Ce portail est animé quotidiennement par l'ASIP Santé : https://www.cyberveille-sante.gouv.fr**
- **Un effort de rédaction particulier est apporté sur les alertes de sécurité pour que les recommandations formulées puissent être comprises par le grand public (structures ne disposant pas de service informatique)**
- **La sécurité du portail a été homologuée par le directeur de l'ASIP Santé le 2 octobre 2017 suite à un avis favorable de la commission d'homologation (Directeur de l'ASIP Santé, FSSI du ministère, RSSI délégué de l'ASIP Santé, SJ de l'ASIP Santé et directeur de programme)**

Prévention et animation sectorielle

Présentation du Portail de veille et d'échange

Ministère des Solidarités et de la Santé

asipsanté L'AGENCE FRANÇAISE DE LA SANTÉ NUMÉRIQUE

Portail d'Accompagnement Cybersécurité des Structures de Santé

ACCUEIL | ACTUALITÉS | ESPACE DOCUMENTAIRE | SIGNALER UN INCIDENT | LIENS UTILES | SE CONNECTER | Mots-clés

Abonnement au flux d'alertes

Connexion

Email or username

Password

Forgot your password?

Actualités

Espace documentaire

CYBERVEILLE SANTÉ

Amérique du Nord : Les établissements de santé représentent 26% des cyberattaques sur le deuxième trimestre
Lundi 2 octobre 2017 - 14:46

USA : Une attaque par ransomware menace les données de milliers de patients
Lundi 2 octobre 2017 - 09:25

USA : Une fuite de données de santé menace un millier de patients
Lundi 2 octobre 2017 - 09:22

CYBERVEILLE

De multiples vulnérabilités corrigées dans Mozilla Firefox
Lundi 2 octobre 2017 - 12:01

RedHat : Vulnérabilité du noyau Linux
Lundi 2 octobre 2017 - 09:54

Des évolutions sur le rançongiciel Locky
Vendredi 29 septembre 2017 - 19:39

Mois Européen de la Cyber Sécurité

EVÈNEMENTS

OpenStack Day France
Mardi 21 novembre 2017 - 09:00

https://openstackdayfrance.fr/
Espaces CAP 15, 1/13 Quai de Grenelle, Paris

3ème colloque sur la SSI secteur santé
Mercredi 29 novembre 2017 - 09:30

Contact | Mentions légales | Présentation de la cellule ACSS

Questions ?